

RAPPORT SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME CONTRIBUTION DE L'OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS

PRÉSENTATION DE L'OIP

Créée en 1996, la section française de l'Observatoire international des prisons (OIP-SF) est une organisation non gouvernementale de défense des droits de l'homme en milieu carcéral, qui dispose du statut consultatif auprès des Nations Unies. Indépendante des pouvoirs publics, l'OIP-SF défend le respect de la dignité et des droits fondamentaux de toute personne détenue. L'Observatoire promeut la limitation du recours à l'incarcération au bénéfice de mesures de probation tournées vers la réinsertion et la prévention de la récidive. Il défend également un moindre recours au système pénal, au bénéfice de réponses préventives, sanitaires, sociales et éducatives.

L'OIP fonde son action sur l'observation des conditions de détention, dresse un état des lieux du fonctionnement des établissements pénitentiaires et fait connaître le quotidien réservé aux personnes privées de liberté. Il alerte les médias et les pouvoirs publics sur les dysfonctionnements, abus ou traitements inhumains ou dégradants dont les personnes détenues peuvent faire l'objet. Parallèlement, l'OIP informe les prisonniers et leurs proches sur leurs droits et les moyens de les faire valoir. Il ajout en outre auprès des autorités politiques et judiciaires en faveur de l'adoption de lois, de la création de jurisprudence ou de toute autre mesure propre à renforcer les droits des personnes détenues et garantir leur respect.

Dans le cadre de ses actions, l'OIP-SF accorde une vigilance particulière aux mesures prises au titre de la lutte contre la radicalisation en prison.

INTRODUCTION

Le Premier ministre n'aura pas attendu plus de quatre jours pour annoncer, suite aux actes terroristes du 7 au 9 janvier 2015, les mesures du Gouvernement pour lutter contre le radicalisme islamiste. La création de cinq unités de regroupement, afin de mettre à l'écart les prisonniers concernés du reste de la détention, a été annoncée dès le 13 janvier. Sans réflexion sur le régime et la prise en charge au sein de ces unités, sans évaluation de l'expérience déjà initiée à Fresnes par le chef d'établissement. Sans précaution aucune sur les éventuels effets pervers et discriminants d'un tel dispositif. Précipitation, politique d'affichage, incohérence des annonces, mépris de la recherche et indifférence aux alertes de praticiens se sont encore renforcées après le 13 novembre 2015. Le tout alimentant un climat de stigmatisation et d'amalgames dont pâtit l'ensemble des musulmans incarcérés. Ces événements tragiques sont aussi l'occasion pour l'administration pénitentiaire d'obtenir enfin les moyens d'un développement des activités pour lutter contre l'oisiveté et la violence en prison, ce qui aurait dû être fait depuis longtemps. Elle développe également des recherches-action et la mise en place de programmes pour le public très restreint des personnes radicalisées, quand il n'existe aucun dispositif comparable pour les autres détenus, tels les condamnés pour infraction à caractère sexuel, les auteurs de violences conjugales ou encore ceux en prise avec des problématiques de toxicomanie ou d'insertion socio-professionnelles.

I - DÉTECTION OU ÉVALUATION DU « RADICALISME ISLAMISTE »

« En France, on ne sait pas encore faire la distinction entre un rigoriste religieux et un extrémiste violent. Il y a une grande confusion vis-à-vis des deux »¹

Mourad Benchellali, ancien détenu de Guantanamo participant à des actions d'insertion et de lutte contre la radicalisation.

> Critères inadaptés et amalgames

Le phénomène de la radicalisation islamiste est devenu une préoccupation de l'administration pénitentiaire après les attentats de Madrid en 2004, puis ceux de Londres en 2005. Depuis lors, l'axe de détection privilégié a été celui du prosélytisme et des comportements ostensibles de rigorisme islamiste. Le bureau du Renseignement de la Direction de l'administration pénitentiaire a ainsi été chargé d'élaborer « un outil de détection des phénomènes de radicalisation » dans l'objectif de « quantifier le phénomène politique et religieux », « identifier les structures les plus affectées » et « instaurer un suivi statistique trimestriel »². Il n'était alors jamais question de prise en charge. Remis aux personnels en 2008, puis renouvelé en 2010, cet outil, prenant la forme d'une grille de 21 items auxquels il s'agit de répondre par « oui », « non » ou « ne sais pas », est, de l'aveu de l'administration pénitentiaire, tourné « vers le fondamentalisme et l'expression de signes visibles »³. Une part des items a trait aux modifications « d'habitudes alimentaires ou vestimentaire (refus de manger du porc, se laisser pousser la barbe ou tenter de porter une djellaba en dehors de la cellule) ». D'autres à des comportements, comme le « refus parler au personnel féminin », « la remise en cause du règlement, le rejet de l'autorité ». D'autres encore aux discours : « critique des autres religions, interprétation orientée des textes religieux », « critique de l'aumônier officiel ». Ou aux formes de pratiques de l'activité religieuse : « appel à la prière dans les lieux collectifs, etc. »⁴

Comme l'ont montré les travaux de Farhad Khosrokhavar, directeur d'études à l'EHESS, cette approche s'avère aujourd'hui totalement inadaptée. Elle cible un profil relevant d'années antérieures où « la plupart des jihadistes affichaient un comportement ostentatoire identique à celui du fondamentalisme »⁵. Or, tel n'est plus le cas depuis plusieurs années. Sans compter que même auparavant, de nombreux musulmans ayant une pratique rigoriste, voire sectaires de l'islam,

n'ont jamais adhéré à l'idée du djihad ni appelé à l'action violente. Entre ses deux enquêtes en détention, menées de 2000 à 2003 puis de 2010 à 2013, Farhad Khosrokhavar a en outre constaté chez les radicaux, ceux qui prônent le djihad, un « changement total de comportement » : « au début des années 2000, ils mettaient un point d'honneur à fanfaronner. Aujourd'hui, ils font de la dissimulation la vertu essentielle de leur comportement. Ils ne portent pas de barbe, évitent les interactions avec les autres, y compris avec l'imam, pour ne pas être repérés »⁶. Par ailleurs, il ne s'agit plus des mêmes publics. Dorénavant, les « djihadistes sont souvent des incultes sur le plan religieux. Ils ont une lecture du Coran très sélective » avance-t-il. « Souvent, ils passent de non pratiquant à djihadiste sans passer par la case "religieux radical". (...) La radicalisation précède l'islamisation. »⁷

Cibler les fondamentalistes a de nombreux effets pervers, souligne le chercheur. « Plus ou moins harcelés en raison de leur supposé inclinaison à l'extrémisme islamiste », ceux-ci paient le prix de leur visibilité : sanctions disciplinaires, déplacement dans un autre quartier ou transfert vers une autre prison.... Avec pour effet, dans certains cas, de générer un phénomène bien connu en sciences sociales « la prophétie auto-réalisatrice : le soupçon de radicalisme peut finir par pousser certains fondamentalistes dans cette voie », alors qu'ils n'appelaient aucunement à la violence auparavant. Dans l'étiquette de dangerosité qui leur est attribuée et le traitement dont ils sont l'objet, ils trouvent en effet « la preuve du caractère anti-islamique de la société » et « une raison de déclarer la violence comme seul moyen légitime d'y riposter »⁸.

1. « La prison : foyer de radicalisation et espace de lutte contre la radicalisation ? Réalités et perspectives » séminaire IRIS-OIP, EHESS, 14 décembre 2015.

2. Ministre de la Justice, réponse à l'avis de la Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) sur la prise en charge de la radicalisation islamiste en milieu carcéral, Journal Officiel du 30 juin 2015.

3. Bruno Clément-Petremann, sous-directeur de l'état-major de sécurité à la direction de l'administration pénitentiaire, 20ème conférence du Conseil de l'Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation, Bucarest, 9-10 juin 2015.

4. Ibid.

5. Farhad Khosrokhavar, « Nouveau paradigme de radicalisation en prison » in Le fait religieux en prison, Actes des journées d'études internationales organisées par la Direction de l'administration pénitentiaire les 28 et 29 octobre 2013.

6. Farhad Khosrokhavar, « Radicalisation : la prison est la pire des solutions » in Dedans Dehors n°88, juillet 2015.

7. « Combien y a-t-il de djihadistes en France et quels sont leurs profils ? », Challenges, 20 novembre 2015.

8. Farhad Khosrokhavar, « Nouveau paradigme de radicalisation en prison », op. cit.

>> L'amorce d'une révision des méthodes d'évaluation

Pour ces raisons, la Direction de l'administration pénitentiaire a lancé un appel d'offres en juin 2014 pour une première recherche-action visant à réactualiser la grille de détection et expérimenter un dispositif de prise en charge. Il sera remporté par l'Association française des victimes du terrorisme (Afvvt) et l'association Dialogues citoyens (ADC), composée de chercheurs, sociologues, psychologues. Démarrée en janvier 2015 au sein des maisons d'arrêt d'Osny et Fleury-Mérogis, la recherche a rapidement ajouté un troisième volet à la commande de la DAP : transmettre la méthodologie à l'équipe de professionnels intervenant dans ces établissements. Et c'est précisément une « méthode de détection », plutôt qu'une simple grille, que préconisent Ouisa Kies et Edouardo Valenzuela, les deux sociologues en charge du projet qui devrait s'achever en janvier 2016. Une méthode en plusieurs volets : des grilles d'entretien adaptées à chaque type de professionnels (surveillants, conseillers d'insertion et de probation, enseignants, formateurs, médecins, etc.) et un outil de recueil en commun de leurs observations, favorisant les regards croisés dans le cadre de commissions pluridisciplinaires. Les sociologues ont en effet constaté d'importantes divergences de vue et d'appréciation d'une même personne détenue par les différents types de professionnels. Au point « qu'une personne considérée comme en voie de radicalisation par certains était perçue comme leader positif par d'autres. Et vice versa »⁹. Pour eux, un outil de détection « ne peut être objectivement valable que dans un tel cadre pluridisciplinaire » et en s'intéressant « aux parcours de vie » des détenus. Notamment leur parcours de violences subies. Ouisa Kies rappelant que « beaucoup de ceux qui deviennent auteurs de violences ont vécu eux-mêmes de la violence, de la maltraitance, des ruptures familiales, des problèmes affectifs, etc »¹⁰. L'ADC insiste par ailleurs sur la nécessité de rompre avec l'approche de l'évaluation en vigueur jusqu'ici : « il ne faut pas que la détection ait lieu uniquement dans une perspective sécuritaire, comme c'est le cas aujourd'hui : on demande de détecter pour signaler une dangerosité au Renseignement pénitentiaire. Nous allons défendre qu'il faut évaluer pour traiter le problème »¹¹. La détection doit s'accompagner d'une « évaluation des besoins des personnes »¹² et d'actions pour y répondre.

>>> La confusion des annonces politiques

Les pouvoirs publics ne vont pas faciliter la tâche en ce sens. A partir de juin 2015, la garde des Sceaux a annoncé que c'est notamment « sur la base de [la grille d'évaluation] réactualisée que seront actées les affectations en unité dédiée ». Ajoutant que « la gestion des détenus les plus dangereux, pour lesquels tout regroupement présenterait des risques pour la sécurité publique, continuera d'obéir aux principes de dispersion et d'isolement »¹³. Les perspectives ainsi données à l'évaluation portent en germe son échec. Un travail d'évaluation nécessite en effet la coopération des auteurs d'infraction, qu'ils acceptent de parler, d'exprimer leurs positions, d'exposer leur parcours personnel. Si la perspective donnée à l'évaluation réside dans le placement en unité dédiée plus ou moins sécurisée ou à l'isolement total, il est à prévoir que les personnes détenues refuseront de se prêter à l'exercice ou tout au moins ne seront pas en position de s'exprimer sincèrement.

>>>> Cumul de professionnels chargés d'évaluer

A cette confusion des objectifs donnés à l'évaluation s'ajoute la multiplication des professionnels ou services chargés de l'effectuer : service du Renseignement pénitentiaire et ses responsables locaux, unités dédiées à l'évaluation (dont la mise en place est prévue en 2016 dans les centres pénitentiaires de Fresnes et Fleury-Mérogis), nouveaux binômes de psychologue-éducateur en cours de recrutement dans le cadre du Plan de lutte anti-terroriste (PLAT), sans compter la mission d'évaluation des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP).

Le Renseignement pénitentiaire s'est vu largement renforcé en ressources humaines, passant de 72 officiers en 2014 à 159 en 2015. Leur nombre devrait être porté à 185 en 2016. En outre, 14 conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) devraient être affectés au Renseignement en 2016 et participer à la constitution de cellules régionales. Depuis juin 2015, la « surveill[ance] de la radicalisation

9. Ouisa Kies, « La prison : foyer de radicalisation et espace de lutte contre la radicalisation ? Réalités et perspectives » séminaire IRIS-OIP, EHESS, 14 décembre 2015.

10. Ibid.

11. « Après l'impensé, le pensé », *Dedans Dehors* n°88, juillet 2015.

12. Séminaire IRIS-OIP, EHESS, 14 décembre 2015.

13. Ministre de la Justice, Journal Officiel du 30 juin 2015.

14. Arrêté du 30 juin 2015 fixant l'organisation en bureaux de la direction de l'administration pénitentiaire.

violente »¹⁴ est formellement devenue l'une de ses missions. Et ces différents professionnels se voient chargés d'une mission d'évaluation : « Nous les faisons travailler sur la détection de signaux faibles »¹⁵, a indiqué la ministre de la Justice au Sénat fin novembre 2015. Le même terme est employé par la ministre pour évoquer la recherche-action menée par ADC, qu'elle qualifie de « recherche sur les signaux faibles »¹⁶. L'ADC et le Renseignement sont donc amenés à travailler en parallèle.

Concernant les unités dédiées, la ministre a annoncé en juin que deux d'entre elles, celle de Fresnes et une de Fleury-Mérogis, « seront consacrées à l'évaluation des personnes détenues radicalisées ou en voie de radicalisation, afin de repérer celles qui seraient susceptibles d'intégrer un des programmes de prise en charge »¹⁷. Or, si la direction de l'administration pénitentiaire a plusieurs fois évoqué que les « modalités d'utilisation de ces unités déterminées par les résultats de la première recherche-action »¹⁸ (bien que cela ne fasse pas partie de la commande), la ministre de la Justice a dans le même temps fait état de « méthodes » et « outils d'évaluation » de ces unités « en cours de définition, grâce à l'expertise des équipes pluridisciplinaires du CNE »¹⁹ (centre national d'évaluation de Fresnes).

Autres professionnels chargé de mission d'évaluation et repérage : les 50 « binômes de soutien » (un psychologue, un éducateur) recrutés en 2015 dans le cadre du PLAT. Dans leur fiche de poste, il leur est demandé de participer « à l'amélioration de l'identification des phénomènes de radicalisation et de la prise en charge des personnes sous main de justice en voie de radicalisation ou radicalisées »²⁰. Or, ces recrutements de vacataires ont été menés à la hâte, avec le risque d'embauche de personnels peu formés et expérimentés. Anecdote révélatrice confiée à l'OIP : après les attentats de novembre, un binôme a déclaré « ne pas vouloir rencontrer de radicaux ».

Les SPIP ne sont pas en reste non plus. Ils sont sollicités pour transmettre des informations au Renseignement sur les personnes qu'ils suivent. Dans un projet de Recommandation du 5 octobre 2015 sur les interventions pénitentiaires en matière de radicalisation, le Conseil de coopération pénologique du Conseil de l'Europe estime pourtant que « les personnes s'employant à la réadaptation des détenus doivent être capables d'opérer avec suffisamment d'autonomie et d'indépendance par rapport aux acteurs qui se livrent à la collecte de renseignement sur des extrémistes violents ». Et de souligner que « le succès de la réadaptation dépend de la confiance découlant de cette autonomie »²¹.

C'est ainsi qu'une redoutable confusion s'installe sur les attributions des uns et des autres en matière d'évaluation du radicalisme. Non seulement les méthodes de repérage semblent relever de logiques diverses, mais apparaît aussi une organisation chaotique de recueil et d'analyse des informations.

>>>>> Formations et poursuite des amalgames

A partir de janvier 2015, l'administration pénitentiaire a mis en place des formations à destination de ses personnels pour améliorer leurs connaissances de l'islam, de la culture musulmane et des phénomènes de radicalisation. Un

16. Audition de la ministre de Justice par la commission des lois de l'Assemblée nationale, 21 octobre 2015.

17. Journal Officiel du 30 juin 2015.

18. Bruno Clément-Petremann, Bucarest, 9-10 juin 2015, op.cit.

19. Journal Officiel du 30 juin 2015.

20. DAP, Fiche de poste Educateur/binôme de soutien.

21. Conseil de coopération pénologique, projet de lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent, Conseil de l'Europe, 5 octobre 2015.

22. « Un "dernier rempart" face à la radicalisation: les leçons de la pénitentiaire », AFP, 1er décembre 2015.

23. Ibid

24. Ibid

25. « Après l'impensé, le pensé », Dedans Dehors n°88, juillet 2015.

26. www.france3-regions.francetvinfo.fr, 19/11/2015.

film pédagogique a été réalisé, destiné à terme à l'ensemble du personnel pénitentiaire. Il met notamment « en scène une conversion, une réunion autour d'un cas délicat, une galerie de portraits avec un salafiste piétiste, un radicalisé violent, un dissimulateur... »²². Pour le directeur de l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP), il s'agit de pousser les personnels « à développer une vigilance tout en conservant une distance critique : qu'est-ce que je vois en entrant dans une cellule ? Ce profil, est-ce un radicalisé violent ou un révolté fragile qui à une autre époque serait entré dans la secte Moon ? »²³. Il faut dire que certains personnels pénitentiaires reviennent de loin. Un officier qui encadre des surveillants raconte, au sortir d'un stage à l'ENAP, combien celui-ci lui a ouvert des yeux... jusqu'ici bien fermés : « Dès qu'on trouvait des livres en arabe, des trucs liés au Coran, on faisait un signalement. J'ai réalisé qu'il fallait faire le tri pour ne pas noyer les renseignements sous des tonnes d'infos inutiles »²⁴. Pour autant, comme l'explique Ouisa Kies, ces « formations ne suffisent pas à prémunir des amalgames »²⁵. Il apparaît en effet que les critères de repérage restent, dans nombre de prisons, associés à des idées reçues : le port de la barbe, une pratique un peu orthodoxe de la religion, etc. « C'est l'observation au quotidien, ça passe par des trucs tout bêtes, comme le changement du régime alimentaire, le fait que du jour au lendemain, une personne refuse de parler au personnel féminin, le fait que la personne s'isole sur soi-même, qu'elle n'assiste plus à certaines activités [...], c'est tous

ces petits éléments d'information qu'il faut rassembler pour voir le tableau d'ensemble », affirme d'ailleurs encore un secrétaire FO-pénitentiaire à la prison de Liancourt²⁶.

>>>>> *Effets pervers d'une observation intensive*

Alors que tout détenu est déjà soumis à une surveillance de ses moindres faits et gestes, les musulmans incarcérés subissent désormais dans leur ensemble une observation accrue. Comme l'indique Farhad Khosrokhavar, ils perçoivent dès lors les surveillants « comme des espions ». Même ceux qui « n'ont rien à voir avec le radicalisme pensent que les surveillants prennent des notes sur eux, les transmettent aux renseignements généraux... Beaucoup ne se rendent plus à la prière collective. Le sentiment d'être suspecté parce que musulman est partagé par une écrasante majorité, avec le grief constant de n'être pas traité sur le même pied que les autres »²⁷. La désertion des prières et activités organisées par les aumôniers s'est fortement accrue depuis janvier 2015. D'autant que de nouveaux recrutements d'aumôniers musulmans ont été annoncés dans le cadre de la lutte contre la radicalisation, les faisant passer pour des indicateurs au service du renseignement. Samia Ben Achouba, qui coordonne les aumôneries musulmanes de la région pénitentiaire de Lille, disait en juillet 2015 que « de nombreux aumôniers reçoivent des courriers de détenus leur disant : “Je ne peux plus venir te voir actuellement, on a peur d'être fichés”. Les effectifs à la prière du vendredi baissent considérablement ». Certains détenus évitent même de se déclarer musulmans pour éviter la stigmatisation ; avec en retour des soupçons accrus lorsque l'administration s'aperçoit de la « dissimulation ». D'autant que souligne Ouisa Kies, l'ambiance actuelle est « anxiogène » et « toute le monde voit des radicaux partout comme dans la société »²⁸.

[27. Dedans Dehors n°88, juillet 2015, op.cit.](#)

[28. Séminaire IRIS-OIP, EHESS, 14 décembre 2015.](#)

« En dédiant des professionnels et des outils au suivi de la radicalisation sans le définir avec précision, cette politique contribue à nourrir un phénomène de panique morale à la faveur de laquelle tout musulman un peu trop observant finit par devenir un terroriste en puissance », alertent en ce sens les auteures d'une recherche sur la religion en prison²⁹.

29. « Des hommes et des dieux », Entretien avec Céline Béraud, Claire de Galembert et Corinne Rostaing, Lettre d'information Mission de recherche Droit et Justice, décembre 2013.

II - ISOLEMENT, UNITÉS DÉDIÉES ET PROGRAMMES DE PRISE EN CHARGE

« La radicalisation, c'est comme si c'était la maladie d'Ebola, une maladie toxique qu'on attraperait à proximité de personnes contaminées. Et donc on la traite par l'isolement, on met les personnes qu'on estime touchées entre elles et on perd toute approche humaine de la question. On ne combat pas des idées par la répression »³⁰

Mourad Benchellali, ancien détenu à Guantanamo.

> Regrouper et isoler

Pour le Gouvernement, la réponse à la radicalisation lorsque les personnes détenues sont dans une forte opposition reste l'isolement, les rotations de sécurité et le disciplinaire. Dans une infographie de novembre 2015 sur la lutte contre la radicalisation en prison, il annonce que « les personnes radicalisées violentes et refusant l'échange sont placées en quartier d'isolement ou disciplinaire si besoin »³¹. Elles sont aussi l'objet de « transferts fréquents » d'un établissement pénitentiaire à un autre³². Une pratique décriée par le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), l'instance du Conseil de l'Europe soulignant que « dans le cas de transferts fréquents, les conditions minimales pour l'existence d'un milieu de vie cohérent et suivi ne sont plus assurées »³³. Le Conseil de coopération pénologique du Conseil de l'Europe met également en garde contre un usage disproportionné de « mesures punitives » ou de « moyens de contrainte ». Il indique notamment que « les transfèvements réguliers de détenus condamnés pour des infractions liées au terrorisme peuvent avoir des conséquences négatives sur leurs perspectives de réintégration ». Ces pratiques devraient donc être proportionnées « aux menaces graves et directes de perturbation du bon ordre et de la sécurité dans une prison donnée afin de préserver, dans la mesure du possible, des relations de confiance et de soutien en contribuant à la réintégration du délinquant ».

D'après les annonces gouvernementales, les autres personnes détenues considérées comme radicalisées ou en voie de radicalisation devraient être regroupées dans cinq unités dédiées appelées à ouvrir en 2016 : deux unités d'évaluation dans les centres pénitentiaires de Fleury-Mérogis et Fresnes et trois unités de « prise en charge » dans les centres pénitentiaires de Fleury et Annœullin et la maison d'arrêt d'Osny. Basée sur l'encellulement individuel, chaque unité devrait accueillir entre vingt et trente personnes détenues.

Pour les détenus « accessibles à une remise en question », la garde des Sceaux indique qu'ils pourraient être affectés dans les unités dédiées d'Osny ou de Fleury-Mérogis, tandis que « les plus opposants à toute prise en charge » pourraient être envoyés au centre pénitentiaire d'Annœullin, dans « une structure autonome sécurisée (ancien Quartier maison centrale) permettant d'éviter qu'[ils] ne tentent de radicaliser d'autres personnes ». Elle argue que « l'intérêt de cette hypothèse est d'offrir une alternative à une affectation de ces détenus dans les quartiers d'isolement de la région parisienne ». Et précise que ces décisions d'affectation « constituent des mesures d'ordre intérieur »³⁴, donc non susceptibles de recours devant les juridictions administratives, à la différence des mesures d'isolement. Apparaît ici le risque d'un régime de détention ad hoc, dont il est pourtant évident qu'il porterait grief aux personnes concernées. Le sénateur Hugues Portelli estime d'ailleurs « indispensable de préciser, au sein de la loi pénitentiaire, le cadre juridique de cette modalité spécifique de détention. [...] Un texte réglementaire ne saurait, sur un tel sujet [...], constituer un cadre juridique satisfaisant »³⁵.

[30. Séminaire IRIS-OIP, EHESS, 14 décembre 2015.](#)

31. « La lutte contre la radicalisation en prison », Gouvernement.fr, 12 novembre 2015.

32. Audition de la ministre de Justice par la commission des lois du Sénat, 24 novembre 2015.

33. CPT, Rapport au Gouvernement de la République française, décembre 2007.

34. Journal Officiel du 30 juin 2015.

35. Hugues Portelli, Avis fait au nom de la commission des lois sur le PLF 2016 –pénitentiaire, Sénat, 19 novembre 2015.

36. Journal Officiel du 30 juin 2015.

Pour l'OIP, le principe même des unités de regroupement est à interroger. S'il s'agit, comme à Annœullin, de regrouper des détenus « récalcitrants » à une prise en charge, le risque est grand de générer entre eux un effet de surenchère, faute d'accompagnement et de fréquentation de personnes ne partageant pas les mêmes points de vue. Pour ceux qui, au contraire, apparaissent « accessibles à une remise en question » et qui seraient, selon la ministre, « affectées dans les unités dédiées de la MA d'Osny ou de Fleury-Mérogis sur la base du volontariat »³⁶, l'on comprend mal la nécessité d'un regroupement. Puisqu'il s'agirait pour eux de participer volontairement à un programme, il est permis de penser qu'ils pourraient être maintenus en détention ordinaire au sein de l'un de ces deux établissements, ce qui serait moins stigmatisant. Certains praticiens

et usagers soulignent à cet égard les bienfaits de la confrontation à la différence, tel Mourad Benchellali. Pendant son incarcération d'une durée de deux ans à Fleury-Mérogis à son retour de Guantanamo, « ce qui [lui] a permis d'en sortir a été d'être incarcéré avec des détenus n'ayant rien à voir avec le radicalisme islamiste et d'échanger avec eux en cour de promenade »³⁷. Dans le même esprit, les sociologues de l'ADC ont tenu dans le cadre de leur recherche-action à « travailler avec des groupes hétérogènes » composés de « retours de Syrie, de personnes condamnées ou en attente de jugement pour des faits liés au terrorisme mais pas forcément en lien avec la filière syrienne, de détenus susceptibles de s'être radicalisés en prison selon l'administration pénitentiaire et aussi de quelques détenus dit leaders positifs qui n'ont rien à voir avec la mouvance radicale ». Et affirment qu'il s'agit d'une condition indispensable pour « créer une vraie dynamique de groupe »³⁸.

>> Une généralisation basée sur un non-modèle

Fin 2015, une seule des cinq unités annoncées en janvier était en fonctionnement. Celle de Fresnes, ouverte à l'initiative du directeur avant les attentats de Charlie Hebdo et de l'Hyper Cacher. Selon le rapport du sénateur Portelli sur le budget pénitentiaire 2016, elle continuait en octobre 2015 « à fonctionner selon les principes définis à la fin de l'année 2014 (regroupement de détenus radicalisés), sans mise en œuvre d'un programme de prise en charge spécifique, les détenus affectés à cette unité faisant néanmoins l'objet d'un suivi particulier par le personnel de surveillance et les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation »³⁹. Le fonctionnement de cette unité a pourtant été sévèrement critiqué dans un rapport de l'Inspection des services pénitentiaires, résultant d'une visite des 14 et 21 janvier. Alors que le Premier ministre venait d'annoncer la création de cinq unités dédiées... « sur la base de l'expérimentation menée à Fresnes ». Les inspecteurs avaient notamment souligné qu'à « la logique d'éparpillement qui était la règle jusque-là, s'est substituée une logique de regroupement, sans qu'une analyse particulière de type avantages/inconvénients/bénéfices attendus/faisabilité n'ait été réellement menée et justifie cette nouvelle approche ». Ils signalaient aussi un critère d'affectation inopérant (uniquement la nature des faits reprochés), ayant par exemple mené au placement d'un détenu manifestant son « opposition ferme » à adopter les règles de vie des membres du groupe. Déclarant vouloir fumer, « regarder tous les programmes de télévision y compris ceux présentant des images de corps dénudés, écouter tout type de musique », il avait dû être changé de cellule à plusieurs reprises. Le rapport de l'ISP regrettait aussi qu'aucun « mécanisme de sortie » de l'unité n'ait été prévu, même « en cas d'erreur manifeste » ou d'évolution du comportement. Et les inspecteurs de conclure que l'expérimentation de Fresnes ne constitue « pas un modèle à suivre » et qu'il faudrait en tout état de cause procéder à une évaluation rigoureuse de ses effets « sur le climat en détention »⁴⁰.

L'ouverture des unités d'Osny et Annœullin est prévue pour le début d'année 2016. A cette heure, la méthode d'évaluation préalable à l'affectation de détenus dans ces unités est pourtant loin d'être précisée. Fin septembre 2015, un document « relativement peu étoffé » sur leur doctrine d'emploi était présenté aux syndicats par la DAP. Le SNEPAP-FSU le décrit comme « un document qui ne rentre pas dans le détail et soulève davantage de questions qu'il n'apporte de réponses ». Ajoutant que « la Directrice en a convenu d'elle-même, indiquant qu'il n'y avait pas lieu de soumettre au vote un document aussi peu abouti »⁴¹. Quant aux deux dernières unités, qui seront implantées à Fleury-Mérogis, leur ouverture serait retardée.

>>> Programmes de prises en charge : des annonces politiques décalées

Bien qu'il puisse être considéré que la question de la prise en charge soit la plus importante à investir en réponse au phénomène de radicalisation violente, les mesures effectives depuis janvier à cet égard apparaissent positives, mais pour le moment résiduelles et bien en deçà de ce qui est annoncé par le pouvoir exécutif. Outre la recherche-action initiée avant les attentats de janvier, la ministre de la Justice a annoncé en juin 2015 que la Direction de l'administration pénitentiaire avait « lancé deux autres recherches-action en milieu fermé ». L'une portant « sur la prise en charge des personnes radicalisées prévenues et condamnées à des peines inférieures ou égales à deux ans » serait « axée essentiellement sur la préparation à la sortie et éventuellement le passage de relais avec les structures du milieu ouvert ». L'autre aurait « pour objectif la prise en charge des personnes radicalisées condamnées à une peine supérieure ou égale à dix ans, détenues en maison centrale ou quartier maison centrale, la prise en charge ne concernant

³⁷. Séminaire IRIS-OIP, EHESS, 14 décembre 2015.

³⁸. Ibid.

³⁹. Avis sur le PLF 2016 - pénitentiaire, Sénat, novembre 2015, op.cit.

⁴⁰. Inspection des services pénitentiaires, rapport relatif à l'expérimentation du regroupement de personnes détenues poursuivies pour des infractions de terrorisme en lien avec la pratique d'un islam radical, 27 janvier 2015

⁴¹. SNEPAP-FSU, communiqué du 23 septembre 2015.

les personnes détenues que sur une très courte partie de leur temps d'incarcération ». La ministre ajoutant que « les conclusions des différentes recherches-actions menées en milieu fermé permettront de déterminer les modalités adaptées de prise en charge des publics affectés en unité dédiée »⁴². Dans la présentation du budget pénitentiaire 2016, ce sont cette fois non pas trois, mais cinq recherches-action qui sont évoquées par la Chancellerie, « dont deux sur le milieu fermé, une sur le milieu ouvert, une sur les mineurs et une sur les éléments les plus radicalisés ». La ministre assurant alors que « les résultats de ces recherches servent de base à la mise en place de programmes de déradicalisation ».

En réalité, seule la recherche-action réalisée par l'ADC a effectivement été menée jusqu'à présent. Fin décembre 2015, celle sur les longues peines n'avait toujours pas trouvé preneur, en dépit de deux appels d'offre. Celle sur les courtes peines axée sur la préparation à la sortie et celle pour le milieu ouvert venaient tout juste d'être attribuées. Aucune information n'est disponible sur celle concernant les mineurs. Les unités dédiées sont donc en passe d'ouvrir sans bilan des recherches-action ni définition précise du contenu des programmes, contrairement à ce qui est annoncé. A l'exception de la maison d'arrêt d'Osny, où le programme « Engagement citoyen », qui a été expérimenté par l'ADC avec deux groupes de personnes détenues dans cet établissement, devrait être transposé dans l'unité dédiée. Pourtant, l'ADC qui a conçu le programme a déjà mis en garde contre le fait de le lier au placement en unité dédiée. D'une part, sa réussite résulte notamment de l'intégration de profils hétérogènes. Or les unités dédiées sont chacune annoncées comme réservées à un public homogène. D'autre part, les personnes détenues sont légitimes à redouter l'effet d'étiquetage et de stigmatisation associé à l'affectation en unité dédiée. La seule participation au programme leur a déjà fait craindre une inscription au fichier S, des mesures de surveillance accrue, ainsi que la perte des chances d'accéder aux mesures d'aménagement de peine, et plus largement à toute possibilité de réhabilitation. Les mises en garde ne manquent pas sur l'effet boomerang de politiques stigmatisantes. « A force d'être décrit comme quelqu'un de dangereux ou en tout cas susceptible de l'être, on finit par s'identifier à la façon dont on vous décrit. Cela fabrique des mécanismes qui favorisent la radicalisation »⁴³, explique Mourad Benchellali.

>>>> *Le programme « Engagement citoyen »*

Inspiré des stages de citoyenneté conçus et mis en œuvre depuis 2006 en milieu ouvert par l'ADC, le programme développé à Osny et Fleury-Mérogis ne vise pas à produire un contre-discours religieux. « Cela ne marche pas »⁴⁴, explique Eduardo Valenzuela. Le programme comporte trois phases. Une première de dé-stigmatisation et mise en confiance. Car souligne Ouisa Kies, « on ne peut pas travailler avec des personnes détenues si il n'y a pas ce lien qui se crée »⁴⁵. Cette phase comprend un atelier théâtre pour créer une dynamique de groupe, apprendre à se connaître, se mettre à l'aise, puis un temps d'échanges avec des militants associatifs (Bondyblog, Rokhaya Diallo, etc.). Ils viennent présenter leur parcours, parler de leur engagement, ce qui permet de montrer des manières non-violentes de lutter contre les discriminations, et de discuter avec les participants.

La deuxième phase porte sur les représentations qu'ont les détenus du monde, de la société, des institutions... Sont alors invités des experts en géopolitique, des victimes de terrorisme, etc. « Tous les sujets peuvent être abordés, de Daesh au fait religieux en France, du mariage gay à la solitude sexuelle, du complotisme à la liberté d'expression, du conflit israélo-palestinien au prétendu « pouvoir juif » »⁴⁶. Il s'agit de confronter ses visions, d'apprendre à contredire son voisin sans violence, à respecter son opinion. « On ne définit rien à leur place. Revient souvent cette impression d'être méprisé parce que musulman, ou provenant des banlieues. Notre optique n'est pas de remettre en cause leur révolte (souvent légitime) mais de trouver avec eux commencer s'engager, agir de manière non violente »⁴⁷, explique Ouisa Kies.

La troisième phase consiste en un « retour sur soi », il s'agit de travailler avec chaque participant sur son parcours et projet personnels, comment il peut « envisager l'avenir après la prison, malgré les drames familiaux, l'exclusion voire les troubles psychologiques ». Plus qu'un projet professionnel, il s'agit de trouver une première réponse aux questions sur sa place sociale, « l'utilité de sa vie ». Parce que leurs problèmes est « avant tout celui-là : un manque de reconnaissance, d'estime de soi et de perspectives »⁴⁸. A ce stade, interviennent des anciens détenus, ou tout au moins des personnes ayant eu un parcours comparable à celui des participants. Tels Mourad Benchellali, qui « évoque son expérience au camp d'entraînement d'Al-Qaeda de Kandahar (Afghanistan), ses quarante mois de détention à Guantanamo, puis Fleury-Mérogis » et son action aujourd'hui en matière d'insertion et de réponses au radicalisme violent. Ou encore Karim Mokthari, qui « raconte comment il a mordu à l'hameçon d'un

42. Journal Officiel du 30 juin 2015.

43. Séminaire IRIS-OIP, EHESS, 14 décembre 2015.

44. « Après l'impensé, le pensé », *Dedans Dehors* n°88, juillet 2015.

45. Séminaire IRIS-OIP, EHESS, 14 décembre 2015.

46. « Déradicalisation: en prison, le dialogue malgré tout », *L'Express*, 25 novembre 2015.

47. *Dedans Dehors* n°88, juillet 2015.

48. Ibid.

gourou salafiste simplement parce que celui-ci lui offrait la nourriture et les vêtements dont il manquait à la prison d'Amiens »⁴⁹. Il œuvre lui aussi désormais à la réinsertion des anciens détenus.

Le programme expérimenté à Osny et Fleury dure environ sept semaines, à raison de deux demi-journées de séances collectives hebdomadaires, pour un groupe de 12-15 personnes détenues. Une autre demi-journée est consacrée à des entretiens individuels. Une intervention très courte, comparée aux programmes de « déradicalisation » de six-sept mois mis en place dans d'autres pays européens. Il faut dire que l'administration pénitentiaire a cantonné la recherche-action à une durée d'un an non reconductible. Les deux chercheurs de l'ADC expliquent aussi qu'une durée plus longue n'était pas possible en France, en raison d'un grand turn over des détenus en maison d'arrêt. Le groupe « doit nécessairement être le même du début à la fin et nous n'entendons pas nous substituer aux structures de la prison ». Ils appréhendent leur programme comme une interface, un « déclencheur d'ouverture »⁵⁰, avant que les acteurs usuels de la prison prennent le relais pour un suivi régulier. Dans les faits, un tel relais semble désormais assuré à la maison d'arrêt d'Osny. Les deux groupes constitués ont continué à se rencontrer après la fin des programmes, cette fois sous l'égide du SPIP. Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) se sont fortement impliqués dans la poursuite du projet, et travaillent avec les détenus sur la question de la violence. Ils suscitent également des interventions extérieures. Ouisa Kies y est retournée en qualité d'intervenante, notamment après les attentats de novembre pour un debriefing. A Fleury-Mérogis en revanche, le relais n'a pas été assuré et le groupe n'a plus été réuni après la fin du programme. La principale explication apportée est celle du turn-over des CPIP, ceux qui avaient suivi le programme n'exerçant plus dans cet établissement.

Par ailleurs, la phase de préparation et de constitution du groupe de détenus a mieux fonctionné à Osny. Elle s'est étalée sur cinq mois, pour faire comprendre la démarche aux différents corps de professionnels et sélectionner les participants. Les professionnels se sont impliqués, notamment en indiquant les détenus auxquels faire la proposition. Les chercheurs ont alors pris le temps de s'entretenir avec chacun d'eux. « Nous sommes arrivés à en convaincre certains, qui n'auraient jamais postulé sans nous avoir rencontré et compris notre démarche. Parmi lesquels un jeune "introverti", qu'il a fallu aller chercher en cellule »⁵¹, raconte Ouisa Kies. A Fleury, les détenus ont été informés par voie d'affichage. Parmi les candidats, ADC en a sélectionné 15, après une réunion pluridisciplinaire avec des professionnels de l'établissement. A posteriori, la voie d'affichage n'apparaît pas adaptée, ne permettant pas d'aller au-devant des personnes.

Pour participer à ce programme, le principe du volontariat est incontournable selon les chercheurs. Farhad Khosrokhavar estime lui aussi qu'en « démocratie, on ne peut prendre en charge les djihadistes que s'ils y consentent. On ne peut pas inscrire une personne contre son gré dans un programme de déradicalisation »⁵². Au-delà de ce principe éthique, il convient de souligner qu'aucune prise en charge ne peut véritablement fonctionner sans la participation et la coopération de la personne.

>>>>> **Renforcement des activités, enfin !**

Outre les unités dédiées et les programmes spécialisés, la Chancellerie a annoncé la mise en place en 2016 d'« un programme pour [l'ensemble des] nouveaux arrivants, visant à remobiliser les personnes détenues et à identifier [celles] susceptibles d'être radicalisées ». Des crédits ont été prévus pour le même type d'actions en cours d'exécution de la peine, animées par « les équipes pluridisciplinaires (direction, SPIP, agent, intervenants extérieurs) »⁵³. Il s'agirait d'« interventions collectives tant sur le cadre d'exécution de la loi (principe des stages citoyenneté en milieu ouvert) que sur la mobilisation des ressources nécessaires pour préparer sur un plan socio-économique un aménagement de peine ou un parcours d'exécution de peine. Ces stages permettront également d'identifier les personnes détenues réfractaires aux principes républicains et susceptibles de se radicaliser ou en voie de l'être »⁵⁴. Là encore, les deux vocations attribuées à la même action – à la fois de l'accompagnement et de la détection de la radicalisation – apparaissent difficilement compatibles, dans la mesure où l'évaluation peut en l'espèce avoir des conséquences négatives pour la personne (surveillance accrue, placement en unité fermée, etc.). Le déploiement d'importants moyens dans le cadre du PLAT fournit également l'occasion à l'administration pénitentiaire de développer les activités pour l'ensemble de la population carcérale. Alors qu'elle avait prévu de passer de 1h30 en moyenne à 3 heures d'activités quotidiennes par personne détenue en 2015, elle vise désormais un objectif de 4 heures d'activités par jour. Des crédits du PLAT ont en effet été alloués pour doubler ce poste de dépenses (10,6 millions d'euros contre 5,1 en 2015).

49. L'Express, 25 novembre 2015.

50. [Dedans Dehors n°88, juillet 2015.](#)

51. [Dedans Dehors n°88, juillet 2015.](#)

52. Ibid.

53. Présentation stratégique du PLF 2016, Administration pénitentiaire, octobre 2015.

54. Journal Officiel du 30 juin 2015.

Aucune information n'est donnée dans les documents officiels sur la nature des activités visées. Selon la DAP, il s'agirait notamment d'interventions sur la citoyenneté et la laïcité, de programmes d'insertion ou de prévention des violences.

La lutte contre le terrorisme est également l'occasion pour les pouvoirs publics de renforcer la présence d'aumôniers musulmans en détention, jusque-là en grave sous-effectif. Dans l'avis du Sénat sur le projet de loi de finances 2016, il est indiqué que le budget de l'aumônerie musulmane est passé de 630 000 euros en 2014 à 920 000 euros en 2015. Est annoncé un budget de 1,23 millions d'euros en 2016 (ce qui représenterait 41 % des dépenses totales d'aumônerie). Concernant les recrutements, 60 nouveaux postes d'aumôniers vacataires indemnisés ont été annoncés en janvier 2015 pour les deux ans à venir. Au 1er août 2015, seuls cinq de ces recrutements avaient été effectués, faisant passer leur nombre de 170 (au 1er janvier) à 1755. La garde des Sceaux ne fait pour sa part aucune distinction entre les recrutements annoncés et leur effectivité, indiquant au Sénat : « Nous avons recruté des aumôniers supplémentaires, en particulier musulmans : [...] 30 en 2015 »⁵⁶. Outre les problèmes statutaires et financiers toujours en cours de négociation, la difficulté à trouver des volontaires s'accroît avec leur instrumentalisation dans le cadre de la lutte contre le radicalisme. L'aumônier national Hassan El Aloui Talibi déclare ainsi qu'« il ne faut pas donner à l'aumônier une casquette de policier, ni de pompier, son rôle est l'accompagnement spirituel. Nous ne sommes pas des contrôleurs de conscience, ce serait enlever le dernier espace de liberté qui subsiste aux prisonniers, celui de penser par eux-mêmes »⁵⁷.

>>>>> *Des moyens exceptionnels pour une politique publique menée par à-coups*

Dans le cadre du plan de lutte contre le terrorisme, l'administration pénitentiaire a bénéficié en 2015 d'une ouverture de 31 millions d'euros pour les dépenses hors masse salariale, et de la création de 381 emplois. Le dégagement de moyens supplémentaires se prolonge pour 2016, avec une ouverture complémentaire de 26 millions d'euros de crédits hors masse salariale et 172 emplois. Le nombre officiel de personnes détenues directement concernées est pourtant limité. Dans le cadre de l'examen du budget 2016, l'administration pénitentiaire a en effet indiqué que « 350 personnes détenues pour différents chefs d'infractions sont suivies au motif de leur radicalisation islamiste. »⁵⁸ Parmi elles, 213 sont en détention provisoire ou condamnées incarcérées pour des faits de terrorisme en lien avec l'islamisme. Les autres sont incarcérées pour des faits de droit commun. Par ailleurs, 16 personnes poursuivies pour des faits de terrorisme font l'objet d'un suivi en milieu ouvert par un SPIP.

Si le potentiel de radicalisation peut être supposé plus important, il convient néanmoins de souligner que les moyens dégagés pour la seule administration pénitentiaire et pour la prise en charge d'un public de 350 personnes, peuvent sembler disproportionnés. Certes, une partie des fonds dégagés concerne l'ensemble des personnes détenues, essentiellement pour ce qui concerne l'augmentation du taux horaire d'activités. Le problème de l'oisiveté et du manque d'activités en détention (en particulier dans les maisons d'arrêt), est dénoncé depuis des années, avec son cortège de conséquences : confinement des détenus en cellule 20 à 22 heures sur 24, effet d'accroissement des tensions et violences, non-sens de la peine, manque de préparation de la sortie et d'un projet de réinsertion, manque d'accompagnement sur les problématiques individuelles et la prévention de la récidive... Il est dès lors regrettable que le pouvoir exécutif ait attendu deux séries d'attentats sanglants pour convenir, avec l'administration pénitentiaire, de la nécessité d'un développement des activités en prison. De la même manière, le lancement de cinq recherches-action, avec pour but la conception de programmes spécialisés, ne trouve aucun équivalent dans l'histoire de l'administration pénitentiaire française. Il n'existe pas de programme comparable de prise en charge pour les personnes détenues pour des infractions à caractère sexuel (7 249 au 1er janvier 2015) ; ni d'équivalent pour celles détenues pour des faits de violence (15 824 au 1er janvier 2015) ; ou encore celles en proie à une problématique d'addiction qui représenteraient « près d'un tiers des entrants »⁵⁹ en prison.

56. Audition par la commission des lois du Sénat, 24 novembre 2015.

57. « On interpelle les musulmans comme des mauvais élèves », *Dedans Dehors* n°88, juillet 2015.

58. Guillaume Larrivé, Avis fait au nom de la commission des lois sur le PLF 2016 –pénitentiaire, Assemblée nationale, 8 octobre 2015.

59. Ministère de la Santé, Plan d'actions stratégiques 2010-2014 pour la prise en charge sanitaire des personnes détenues.

Pour l'OIP, ce sont d'ailleurs l'ensemble des conditions de détention qui devraient être interrogées comme facteur aggravant des exclusions sociales et des phénomènes de violence en général. Car, ainsi que le souligne Farhad Khosrokhavar, « le contrôle exercé par les autorités, la succession des humiliations et des frustrations, alimentées par l'incompréhension dont les autorités font preuve à l'égard des demandes légitimes des détenus – accès aux loisirs, au sport, vie décente dans une cellule à deux maximum, conditions moins draconiennes de visites familiales au parloir, etc. » alimentent un sentiment d'injustice supplémentaire et de frustration sociale pour des individus qui ont déjà « un rapport souvent tendu avec la société ».

Une politique de lutte contre le radicalisme en milieu carcéral devrait aujourd'hui garantir des conditions dignes de détention, intégrer des mesures plus globales visant à assurer un programme d'activités individualisé pour l'ensemble des détenus et mettre à disposition des programmes de prise en charge pour l'ensemble des problématiques qu'ils peuvent connaître (désocialisation, addictions, violence, etc.). Aucune concession ne doit être concédée au respect de la légalité et des droits fondamentaux, y compris en milieu carcéral.



CNCDH
COMMISSION NATIONALE
CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBSERVATOIRE
INTERNATIONAL
DES PRISONS

observatoire international des prisons – section française, 7 bis rue Riquet 75019 Paris
téléphone 01 44 52 87 90 - télécopie 01 44 52 88 09 - contact@oip.org - <http://www.oip.org>
association loi 1901 à but non lucratif